

Garantie de prêt de trésorerie

Accompagnement des entreprises impactées par la crise due à l'épidémie de coronavirus

Période de validité : jusqu'au 30/06/2021 (date de signature des contrats de prêt)

La SIAGI, en lien avec ses partenaires bancaires et avec le soutien du Fonds Européen d'Investissement, propose aux entreprises particulièrement impactées par la crise un prêt de trésorerie dans des conditions favorables. Le prêt de trésorerie garanti par la SIAGI peut être complémentaire ou alternatif au Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Bénéficiaires	<p>Entreprises clientes SIAGI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute entreprise cliente SIAGI* - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 7/8/9 P - Les entreprises ayant enregistré un impayé < à 90 jours sont éligibles, celles déclassées en défaut ou en procédure collective ne le sont pas 	<p>Entreprises clientes banque > 6 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 M€* ** - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 7/8/9 P - Absence d'impayés sur l'ensemble des crédits client - Toute forme juridique 												
Caractéristiques des concours garantis	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt à moyen terme de 5 000 € à 150 000 € (participation financière SIAGI HT incluse) - Objet du crédit : financement de trésorerie - Durée du crédit garanti : de 2 à 7 ans, différé d'amortissement inclus - Différé d'amortissement (capital et intérêts) : jusqu'à 12 mois, dont 6 mois automatiques - Amortissement : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel (uniquement agriculture et activités saisonnières) 													
Caractéristiques de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Quotité fixe à 80% - Maximum d'encours risque SIAGI global de 400 000 €, tout engagement confondu - La garantie est acquise sans délai de carence 													
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> - A l'initiative de la banque 													
Tarification (indexée sur la durée de remboursement)	<ul style="list-style-type: none"> - La participation financière (HT) due à la SIAGI est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit. <table border="1"> <thead> <tr> <th>24 mois</th> <th>De 25 à 36 mois</th> <th>De 37 à 48 mois</th> <th>De 49 à 60 mois</th> <th>De 61 à 72 mois</th> <th>De 73 à 84 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,09%</td> <td>1,50%</td> <td>1,92%</td> <td>2,34%</td> <td>2,71%</td> <td>3,10%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de dossiers SIAGI offerts 		24 mois	De 25 à 36 mois	De 37 à 48 mois	De 49 à 60 mois	De 61 à 72 mois	De 73 à 84 mois	1,09%	1,50%	1,92%	2,34%	2,71%	3,10%
24 mois	De 25 à 36 mois	De 37 à 48 mois	De 49 à 60 mois	De 61 à 72 mois	De 73 à 84 mois									
1,09%	1,50%	1,92%	2,34%	2,71%	3,10%									
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Taux usuel fixé par la banque 													
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'impayé, état récapitulatif des impayés sur le prêt - Dernier bilan de l'entreprise datant de moins de 12 mois ou une situation comptable - Récapitulatif des tableaux d'amortissement des prêts en cours (dont PGE accordé), y compris le crédit bail - Lignes court terme consenties à l'entreprise par la banque <p>En fonction des directives de chaque établissement bancaire, la banque peut compléter cette documentation.</p>													
Conditions de mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - A réception de la participation financière et du tableau d'amortissement 													

*Ne sont pas éligibles les commerces ayant une activité de débit de tabac. Ils bénéficieront d'autres propositions de co-garantie.

**Maintien des exclusions d'activités SIAGI (notamment agences de voyage et loueurs de voiture pour la filière tourisme)